

RÈGLES SUR LA PAIE DES CHAUFFEURS

Meera Joshi
Commissaire/Présidente

Allan J. Fromberg
Affaires publiques
frombera@tlc.nyc.gov

Rebecca Harshbarger
Affaires publiques
harshbargerR@tlc.nyc.gov

33 Beaver Street
22nd Floor
New York, NY 10004

À partir du **1^{er} février 2019**, tous les services de transport de particuliers à volume élevé (HVFHS), y compris Uber, Lyft, Via et Juno, doivent payer leurs chauffeurs au moins le montant minimum par voyage établi par les [règles sur la paie des chauffeurs](#) de la Taxi and Limousine Commission.

Les [taux minimum de paie](#) figurent sur le site Web de la TLC, où les chauffeurs peuvent également utiliser la [calculatrice de paie des chauffeurs](#) pour déterminer le minimum qu'ils doivent être payés pour chaque voyage.

Toutes les bases FHV doivent également fournir aux chauffeurs des reçus détaillant tous les paiements et déductions. Les chauffeurs qui louent leurs véhicules doivent recevoir des contrats écrits en langage simple précisant tous les coûts ainsi que des reçus détaillant tous les paiements et déductions.

De même, à partir du **1^{er} février 2019**, la surcharge maximum facturée aux chauffeurs de taxis jaunes pour les cartes de crédit sera réduite à 7 \$ par jour et 49 \$ par semaine. Les chauffeurs de taxis jaunes peuvent louer des taxis pour des quarts de travail de moins de 12 heures et exiger que les propriétaires de taxis compensent les chauffeurs pour le coût des dommages encourus par le taxi que le chauffeur payait au propriétaire du véhicule lorsque ce dernier était remboursé par la suite par le biais d'une source séparée.

Pour plus d'informations, visitez le [site Web de la TLC](#) ou envoyez un email à l'adresse driverpay@tlc.nyc.gov.